

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Délibération n°2024.10.143 B

**Alliance entreprises : attribution d'une subvention pour le
programme d'actions 2024-2025**

LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 27 septembre 2024

Secrétaire de séance: Jean REVEREAULT

Membres en exercice: **26**
Nombre de présents: **21**
Nombre de pouvoirs: **3**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Michaël LAVILLE à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Gérard DEZIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024_10_143B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Publication : 07/10/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.10.143 B**

Rapporteur : Gérard ROY

ALLIANCE ENTREPRISES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS 2024-2025

Pilier : 3
Ambition : 301
Enjeux : 30102

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
																

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Modernisation et durabilité des filières industrielles

Alliance Entreprises est une association qui regroupe plus de soixante entreprises (dont une grande majorité de PME et TPE) dans les secteurs de l'industrie et des services à l'industrie.

Depuis avril 2024, la nouvelle présidente d'Alliance Entreprises est Madame Audrey CHEMOUIL, dirigeante de l'entreprise AC QSE (entreprise de conseil et de formation en management Qualité, Santé Sécurité au travail et Environnement).

Cette association, dont le siège est situé à Angoulême, a pour vocation d'être :

- une plate-forme de rencontres, d'échanges et de partages d'expériences ;
- une plate-forme d'appui au développement de projets d'entreprises ;
- une plate-forme de communication des savoir-faire des adhérents.

Pour cela, Alliance Entreprises met en œuvre un certain nombre d'actions à destination de ses adhérents ou partenaires :

- diagnostic de chaque adhérent par des rencontres individuelles ;
- visites et conférences mensuelles au sein d'entreprises locales afin de partager sur les savoir-faire locaux ;
- 1 à 2 conférences par an sur des thématiques transverses (cession/transmission d'entreprise, aide au financement de projets, cybersécurité...) ;
- Offre « Alliance Industrie 360° » qui permet un accompagnement de l'entreprise autour de 12 axes stratégiques (offre entièrement financée par l'association) ;
- dispositif d'achats groupés d'énergie ;
- groupes de travail autour de thématiques récurrentes (assurance, financement, création/reprise, relations avec les grands comptes...) ;
- participation active comme membre du bureau et du conseil d'administration de la Technopole Eurekatech.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024_10_143B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 07/10/2024

Pour 2024/2025, le bureau de l'association Alliance Entreprises s'est fixé comme objectif de conduire un programme spécifique autour des Ressources Humaines en ciblant plus particulièrement la Marque Employeur et la Fidélisation des collaborateurs : plénière mensuelle avec visite d'entreprise sur la thématique « RH », intervention de spécialistes en RH ou sur une thématique définie qui correspond aux besoins des entreprises, etc.

Par courrier du 25 mars 2024, l'association Alliance Entreprises sollicite le soutien financier de GrandAngoulême afin de mettre en œuvre le programme fil rouge « Ressources Humaines ».

Considérant la nécessité de renforcer l'animation des réseaux d'entreprises et la volonté de GrandAngoulême de soutenir les initiatives collectives visant à renforcer la compétitivité des entreprises de son territoire,

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Alliance Entreprises pour la réalisation de son programme d'actions 2024-2025.

D'APPROUVER la convention de financement avec Alliance Entreprises.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Gérard ROY en sa qualité de Vice-Président à la signer.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024_10_143B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 07/10/2024



CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME
ET
L'ASSOCIATION ALLIANCE ENTREPRISES

ANNEE 2024-2025

entre **La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, autorisé par la délibération n°XXXXXXX ci-après dénommée GrandAngoulême,

et **l'Association Alliance Entreprises**, ayant son siège social 27 Place Bouillaud - 16000 ANGOULEME, représentée par Madame Audrey CHEMOUIL, sa Présidente, ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet

La présente convention est établie en vue de définir les modalités d'accompagnement du programme d'actions 2024-2025 de l'association Alliance Entreprises.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation de GrandAngoulême à son financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024_10_143B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 07/10/2024

II - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 2 - Mise en œuvre du programme 2024-2025

Alliance Entreprises est une association qui regroupe plus de soixante entreprises (dont une grande majorité de PME et TPE) dans les secteurs de l'industrie et des services à l'industrie.

Cette association a pour vocation d'être une plate-forme : de rencontres et d'échanges, d'appui au développement de projets d'entreprises, de communication des savoir-faire des adhérents.

Pour cela, Alliance Entreprises met en œuvre un certain nombre d'actions à destination de ses adhérents ou partenaires :

- diagnostic de chaque adhérent par des rencontres individuelles ;
- visites et conférences mensuelles au sein d'entreprises locales afin de partager sur les savoir-faire locaux ;
- 1 à 2 conférences par an sur des thématiques transverses (cession/transmission d'entreprise, aide au financement de projets, cybersécurité...) ;
- offre « Alliance Industrie 360° » qui permet un accompagnement de l'entreprise autour de 12 axes stratégiques (offre entièrement financée par l'association) ;
- dispositif d'achats groupés d'énergie ;
- groupes de travail autour de thématiques récurrentes (assurance, financement, création/reprise, relations avec les grands comptes..) ;
- participation active comme membre du bureau et du conseil d'administration de la Technopole Eurekatech.

En 2022-23, Alliance Entreprises a lancé une action collective fil rouge « Maintenance Industrielle » en proposant un programme sous forme de promotion qui regroupe 9 industriels locaux ayant des besoins d'expertises en maintenance et en mettant en place un accompagnement par des experts.

Pour l'année 2024-2025, Alliance Entreprises souhaite poursuivre ses actions habituelles (visites d'entreprises industrielles, participation et/ou exposant sur des salons régionaux, actions collectives achats groupés d'énergie..) et conduire un programme spécifique autour des Ressources Humaines en ciblant plus notamment la Marque Employeur et la Fidélisation des collaborateurs : plénière mensuelle avec visite d'entreprise sur la thématique « RH », intervention de spécialistes en RH ou sur une thématique définie qui correspond aux besoins des entreprises, etc.

Article 3 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies ci-dessus et dans le budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des actions précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, ce dernier s'engage à rembourser à GrandAngoulême, le montant afférent des subventions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024_10_143B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Publication : 07/10/2024

Article 4 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 5 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 6 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype de GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication de GrandAngoulême.

Article 7 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 8 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir à GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions de GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024_10_143B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 07/10/2024

III – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 9 - Subvention

➤ Subvention de fonctionnement :

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'il en remplira réellement toutes les clauses, GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de **5 000 €** pour son fonctionnement.

Article 10 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement annuelle

La subvention sera mandatée en totalité dès signature de la présente convention.

IV - RESILIATION

Article 11 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour Alliance Entreprises,
La Présidente

Pour GrandAngoulême
Le Vice-Président

Audrey CHEMOUIL

Gérard ROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024_10_143B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 07/10/2024